

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 15

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

**N° 013-25**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le Lundi 31 mars à 19H00  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

**Membres présents** : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN (pouvoir (d'Isabelle DUMEZ), Pascal WAGET (Pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Magali VINCENT (pouvoir de Céline GARCIA), Sébastien JALAGUIER, Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

**Membres excusés et représentés** : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Céline GARCIA (pouvoir à Magali VINCENT), Olivier DELLA DORA (pouvoir à Pascal WAGET)

**Membres absents** : Malo GUITELMACHER

**Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Sébastien JALAGUIER

---

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2025 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

---

**Rapporteur** : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°023-23 du 12 juin 2023 ;

**CONSIDERANT**, comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe, que, par la délibération n°028-23 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57. Par la même délibération il a approuvé le règlement budgétaire et financier qui précise les règles applicables à l'ensemble des services de la commune.

Il est rappelé aussi que l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son 3<sup>ème</sup> alinéa que : « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

**CONSIDERANT** qu'il convient, chaque année, que le Conseil Municipal a nécessaire à des virements de crédits dans les conditions rappelées dans le rapport liminaire ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget, et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Résultat du vote** : Approuvé à la majorité. 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (T. LOIR, N. ARIFY, P. CURTELIN)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JALAGUIER

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)